

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	18	18 + 2 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

Date de publication
17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY**, **Claudine BAUDIN ERARD**, **Evelyne BOCQUET**, **Philippe BORDE**, **Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA**, **Anita DANGIN**, **Jean-Luc DEROZIERES**, **Simone DEVAUX**, **Pierre Frédéric MAITRE**, **Jean-Pierre NANCEY**, **Emmanuel PROVIN**, **Régis RENARD**, **Marie-José ROY-DECHANET**, **Jean-Baptiste SCHREINER**, **Mélanie SIGNORY**, **Karine VERVISCH**, **Serge VOILLEQUIN**, **Lucienne WOJTYNA**.

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI**, **Raphaël DA CRUZ**, **Patrick HUGUET**, **Pierre MARY**, **Jérémy VASSEUR**, **Pascale PETIT**, **Mickaël VAIRELLES**.

Représentés : **Bruno LORILLERE** pouvoir donné à **Emmanuel PROVIN**, **Isabelle VAN-RYSEGHEM** pouvoir donné à **Philippe BORDE**.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 21_16122025

N°21 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Madame Claudine ERARD

Le rapporteur informe le conseil municipal sur l'impossibilité de recouvrer des créances pour un montant de 291.00 €. Madame la trésorière de Bar-sur-Aube a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, urbanisme et travaux du 5 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 291.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

Exercice	N° titre	Montant	Services concernés
<i>Liste 7312770131 / 2023</i>			
2023	1063	291,00 €	Reversement de la part communale - ventes vidéos spectacle de danse 2022 (montant initial : 485,00 €)
TOTAL		291,00 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



FI

...Simone Devaux..., secrétaire de séance

Simone Devaux